

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick PRELON, Maire en exercice.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du trois juillet 2019, le Conseil Municipal a été de nouveau convoqué le trois juillet 2019 pour le huit juillet 2019 à 19h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

<u>Présents</u> (9): M. Patrick PRELON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M^{me} Sonia DAMEY, M. Alain CHARRE, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Josiane SOULIER, M. Robert DAMEY, M^{me} Annie VERGNAULT, M^{me} Christiane SOULIGNAC.

Absente excusée (1 - ayant donné pouvoir) : Mme Janine SABADEL (pouvoir à M. Patrick PRELON).

<u>Absents excusés</u> (7): M. Robert KLEIN, M. Roland CHANAL, M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON.

<u>Absents</u> (10): M^{me} Muriel ESTOUR, M^{me} Michelle CHAMBARD, M. Jérôme COURSANGE, M^{me} Eliane COEFFIC, M. Jean-Michel PERETTI, M^{me} Bénédicte GLATZ, M. Claude MAZOT, M. Julien FERROUILLAT, M. Jean-François LOMBARD, M^{me} Pauline GUSTAVE.

Secrétaire de séance : Mme Sonia DAMEY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir rappelé qu'il s'agit d'une nouvelle convocation suite à l'absence de guorum à la séance du 03 juillet 2019.

Madame Sonia DAMEY est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 est validé à l'unanimité des présents.

La délibération N°0807082019 « Autorisation de signature de conventions avec Enedis », est retirée de l'ordre du jour.

0107082019 - JURY D'ASSISES - ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES - ANNEE 2020

En application des dispositions de la loi N°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, de la loi N°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises et de la loi N°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes, il convient d'établir, pour l'année 2020, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs.

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale, le nombre de jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel dans le département, a été fixé à 391 pour l'année 2020 par arrêté N°2019134-0001 du 14 mai 2019 du Préfet de la Drôme, selon une répartition effectuée par commune ou communes regroupées.

Il appartient ainsi au conseil municipal de désigner par tirage au sort neuf personnes sur la liste générale des électeurs de la Commune.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à ce tirage au sort.

L'assemblée valide, à l'unanimité, le tirage au sort effectué.

0207082019 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur Jean-Pierre PUZENAT, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la communication :

Rappelle que le projet de modification n°1 du P.L.U. a été :

- ✓ notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
- ✓mis à disposition du public, avec les avis reçus des personnes publiques, du 15/04/2019 au 15/05/2019 inclus, selon les modalités définies dans la délibération du 13 février 2019.

Rappelle la décision de l'autorité environnementale, suite à l'examen au cas par cas, de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale (décision du 22/03/2019).

Précise que :

- Le Préfet a formulé un avis favorable au projet de modification.
- Le Département de la Drôme, a formulé un avis favorable, assorti d'une remarque pour proposer une mention incitative comme « les espaces extérieurs devront être traités en privilégiant les solutions de revêtement qui limitent l'imperméabilisation des sols » pour remplacer la règle supprimée qui imposait des dalles engazonnées pour le stationnement dans les zones UE et 1AUe.
- Valence Romans Agglo a formulé un avis favorable.
- Le SCOT du grand Rovaltain exprime que la modification proposée n'appelle pas de remarque.
- Aucune remarque n'a été émise lors de la mise à disposition au public du projet de modification du PLU et des avis reçus des personnes publiques.

Considérant que le règlement des zones UE et 1AUe comporte déjà une mention incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols : « Les espaces extérieurs devront être étanchés le moins possible : (ex pose de dallages sur sable avec géotextile) ». La remarque du Département est donc déjà intégrée dans le règlement du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme :

Vu la délibération du 27 septembre 2017 approuvant le PLU;

Vu l'arrêté du 20/01/2019 initiant la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du 13/02/2019 fixant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification :

Vu le dossier de modification du PLU :

(https://1drv.ms/u/s!Akw4gHm6LDL6hbQUSx85u8ywGFlIOA?e=AoKf9d);

Vu les avis favorables reçus ;

Vu l'absence de remarques du public lors de la mise à disposition du dossier ;

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour: 10 Voix; Abstention: 0 Voix; Contre: 0 Voix.

- **DECIDE** d'approuver la modification n°1 du PLU ;
- DIT que le dossier de modification n°1 du PLU est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que la présente délibération et le dossier de modification annexé seront transmis en Préfecture ;
- **DIT** que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Beaumont-lès-Valence aux jours et heures habituels d'ouverture.
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en Mairie, insertion dans un journal) et après la transmission en Préfecture de la présente délibération et du dossier de modification annexé.

0307082019 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur CHARRE, adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative N°1 du budget principal COMMUNE est nécessaire en section de fonctionnement pour permettre

le règlement au compte 6574 de la subvention aux deux associations d'école ainsi que le versement du solde des recettes du Corso au Comité des Fêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'instruction budgétaire M14;

Entendu l'exposé de Monsieur CHARRE, adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour: 10 Voix; Abstention: 0 Voix; Contre: 0 Voix.

ADOPTE la décision modificative N°1 du budget principal COMMUNE, comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65733 : Département	180,00€			
D-657363 : SPA	2 880,00€			
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres		3 060,00€		
TOTAL D 65 : Autres charges	3 060,00€	3 060,00€		
TOTAL	3 060,00€	3 060,00€		

M. Le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la réforme de l'Etat, l'avenir des trésoreries n'est pas connu. En effet, peu d'informations ont été transmises sur les changements à venir et les conséquences induites au niveau des Communes.

0407082019 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la direction d'Habitat Dauphinois a sollicité la Commune pour une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% correspondant au financement du programme « Combe Laval » de 15 logements.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le Contrat de Prêt N°94620, en annexe, signé entre HABITAT DAUPHINOIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour: 10 Voix; Abstention: 0 Voix; Contre: 0 Voix.

DÉLIBÈRE sur les articles ci-dessous :

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 978 610,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°94620, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

0507082019 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
- La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 mai 2019 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer, pour l'année 2019, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emploi	Grades	Taux de promotion (en %)	
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100%	
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100%	
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	50%	

- de décider que, si le taux est inférieur à 100%, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale n'est pas ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour: 10 Voix; Abstention: 0 Voix; Contre: 0 Voix.

ADOPTE la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade pour l'année 2019 telle que présentée ci-dessus.

0607082019 - CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE $2^{\sf EME}$ CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 relatifs à l'avancement de grade ;

Vu les différents décrets portant statut particulier, échelonnement indiciaire et durée de carrière du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux et les textes qui les ont complétés ;

Considérant que plusieurs agents des services techniques remplissent les conditions requises pour prétendre à un avancement de grade au choix ;

Considérant que le taux de promotions pour avancement de grade déterminé pour l'année 2019 pour le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à savoir 50%, a été validé par le Comité Technique en date du 06 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour: 10 Voix; Abstention: 0 Voix; Contre: 0 Voix.

- **CREE** trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

0707082019 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHE DE FOURNITURES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du service de restauration scolaire proposé aux enfants des deux écoles municipales, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour un marché de fournitures de repas en liaison froide, en procédure adaptée (MAPA).

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché avec le candidat proposant l'offre la mieux-disante au vu des critères et sous-critères de jugement pondérés, à savoir, la société API RESTAURATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics :

Considérant que la Commune souhaite, pour son service de restauration scolaire, faire appel à un prestataire pour la fourniture des repas en liaison froide ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour: 10 Voix; Abstention: 0 Voix; Contre: 0 Voix.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société API RESTAURATION le marché de fournitures de repas en liaison froide ci-dessus référencé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, d'adopter toutes mesures et de signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

M. Le Maire informe les membres du conseil que la fin de la construction de la cuisine centrale de l'agglomération est prévue d'ici 2 à 3 ans. La Commune pourra alors choisir entre la prestation d'un fournisseur ou de ce service intercommunal pour la fourniture des repas dans les cantines scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:

M. Le Maire rappelle la soirée du 15 juillet 2019 avec les feux d'artifice.